

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE GRUTAGE – BASE DE VIE
AVENUE DU CHÂTEAU
BOUYGUES CONSTRUCTION**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire n° 083009 21 T 0052 délivrée le 20/09/2022 par la commune de Bandol,
VU la demande du 09 septembre 2026 de la société BOUYGUES CONSTRUCTION M. Arnaud TRUQUET Tél: 06 58 27 12 22 – sise : 5 allée Marcel Leclerc – CS 20014 – 13272 MARSEILLE (courriel: a.truquet@bouygues-construction.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, la grue mobile supérieure à 9 tonnes de la société MEDIACO est " exceptionnellement " autorisée à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre au n°03 avenue du Château pour des travaux de levage:

LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **15 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

